



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

divorce

Question écrite n° 129741

Texte de la question

M. Alfred Almont appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le respect des décisions judiciaires faisant suite à un divorce et mettant en place une garde partagée pour les enfants. Les parlementaires en particulier sont de plus en plus interpellés par des parents qui dénoncent le non-respect de ces décisions de justice prises par les tribunaux antillais, dans le cas où l'autre parent décide de quitter par exemple la Martinique pour rejoindre, dans la très grande majorité des cas, la métropole en amenant avec lui le ou les enfants. En déménageant, ils cassent de fait la garde partagée, et de façon assez systématique selon nos interlocuteurs, les tribunaux métropolitains finissent par leur donner raison en fixant la domiciliation du ou des enfants au nouveau domicile du parent dans l'hexagone, tout cela malgré la non-présentation d'enfant (qui est un délit), et en contradiction avec les décisions de justice prises par les tribunaux ultramarins. Conscient que le ministère de la justice ne peut accepter que se mette en place une justice à deux vitesses, il souhaiterait s'assurer qu'il est bien alerté à ce sujet et que ses services sont attentifs à ces situations personnelles souvent très douloureuses pour leur assurer la transparence nécessaire.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Almont](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129741

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2012, page 1993

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)